

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**

DEPARTEMENT

DU

TARN

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARTHES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 30 MAI 2022

Affiliés Au CM	En Exer- cice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

L'An deux mille vingt deux**et le trente mai à 18 heures 30,**le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Marc FARRÉ**

Date de la convocation : 24/05/2022

Présents : Mrs J-M FARRE, Serge ALBINET, Yves CRAYSSAC, Pierre DOAT, Pierre DURAND, Gérard FABRE, Marc IZQUIERDO, Paul JUAREZ, Dominique RAULT, Mmes Bernadette FOURNIALS, Marie-Claire GEROMIN, Aline HERAIL, Muriel MALVY, Thérèse ROQUEFEUIL, Claude TERRAL, Cécile VEYRAC.

Date d'Affichage : 24/05/2022

Absents excusés : Mrs Jean-Marie COUDERC, Rémi MASSIE, Mme Josette LHEUREUX**Pouvoirs :** Mr COUDERC à Mr FABRE, Mr MASSIÉ à Mr IZQUIERDO, Mme LHEUREUX à Mme ROQUEFEUIL

Mr Yves CRAYSSAC est nommé secrétaire de séance.

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

N° 22_22

VU l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

VU les ordonnances n° 2021-1310 et 2021-1311 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} Juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.**CONSIDIRANT** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Arthès, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Envoyé en préfecture le 31/05/2022
Reçu en préfecture le 31/05/2022
Affiché le 31/05/2022
ID : 081-218100188-20220531-CM_22_22-DE

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité de publicité par publication papier Mairie et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

- publicité par publication papier Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

ADOPTE la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} Juillet 2022.

ADOPTE à l'unanimité

Délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 31 mai 2022
Et publication ou notification
Du 31 mai 2022.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

J-M FARRE

